

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2016

Le six juillet, deux mille seize, à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Philippe BERGNER, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S : MMES HORSIN Valérie, GOUEBAULT Murielle et MM BERGNER Philippe, GABIOT André, BISIG Arnaud, LEGRAND Robert, MONGERAND Emmanuel et VAJOU Christian.

ABSENT(E)S : MME SARADIN Béatrice et MM MONPOINT Olivier (pouvoir donné à M. André GABIOT) et JOSSELIN Claude (pouvoir donné à M. Robert LEGRAND)

- Monsieur Emmanuel MONGERAND a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : vente des peupliers, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce rajout. Le compte rendu de la dernière séance a été lu et adopté sauf par Monsieur Robert LEGRAND qui a refusé de signer au vu d'un courrier qu'un administré a distribué dans certaines boîtes aux lettres. Ce point (distribution du courrier) n'était pas à l'ordre du jour du précédent conseil.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE- RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe. En effet celui-ci est toujours ouvert. Il convient donc de recruter sur ce même poste un agent sous contrat pour remplacer l'adjoint technique titulaire de 2^{ème} classe à 3/35ème qui a donné sa démission au 30 juin 2016. Il est donc proposé au Conseil Municipal de recruter à cet effet un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans un premier temps sous contrat de 2 mois afin d'observer une continuité dans le service public et ensuite sous contrat d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 2 VOIX CONTRE (MM LEGRAND et JOSSELIN) et 8 VOIX POUR :

- **autorise en application de l'article 3 /1°** de la loi du 26/01/1984 le recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à raison d'une durée hebdomadaire de 3 heures, à compter du 11 juillet 2016 pour une durée de 2 mois.
- **autorise** en application des articles 3-3.4°, et 34 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale le recours à un agent contractuel, pour pourvoir le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 3/35ème.
 - **précise** que le contrat sera conclu pour une durée de 1 an, à compter du 11 septembre 2016 et pourra faire l'objet de renouvellement par reconduction expresse pour des périodes de même durée.
- **Fixe la rémunération** de l'intéressée par référence à l'échelle 3 échelon 1 Indice Brut 340 et Indice Majoré 321.
- **Charge Monsieur le Maire** de la signature du contrat et de ses avenants éventuels.

- **Dit que les crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la commune fait l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne. Il propose la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 2 VOIX CONTRE (MM LEGRAND et JOSSELIN) et 8 VOIX POUR :

- ACCEPTE de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter de ce jour.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 VOIX CONTRE (MM LEGRAND et JOSSELIN) et 1 ABSTENTION (MME HORSIN), décide d'instituer au profit du personnel titulaire et stagiaire les indemnités suivantes :

- Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) :

Cette Indemnité est calculée par application, au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit :

Grade : Rédacteur territorial
Montant de référence au 1^{er} juillet 2016 : 1492 €
Bénéficiaire : 1
Coefficient multiplicateur : 3

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) :

Cette Indemnité est calculée par application, au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit :

Grade : Rédacteur Territorial
Montant de référence au 1^{er} juillet 2016 : 862.98 €
Bénéficiaire : 1
Coefficient multiplicateur : 6.5

Ces indemnités seront versées à compter du 6 septembre 2016, mensuellement en fonction de la valeur professionnelle des agents appréciée sur la base des critères ci-dessous mentionnés :

Les critères statutaires, la manière de servir de l'agent, l'expérience professionnelle, les sujétions, les responsabilités exercées, la disponibilité, la polyvalence et les technicités différentes liées à chaque cadre d'emploi.

ABSENTEISME :

En cas d'absence : pour congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absences, les congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies

professionnelles, maladies ordinaires dûment constatées le versement de l'indemnité est maintenu.

En cas d'absence au-delà de 90 jours : pour congés de longue maladie ou de longue durée le régime indemnitaire suivra le même sort que le salaire.

La revalorisation du présent régime indemnitaire sera automatiquement liée en fonction de l'évolution des textes en vigueur et de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront prévus chaque année au chapitre 012.

VENTE DES PEUPLIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de trois devis concernant la vente des peupliers sur la commune :

- 1) UCB propose un montant de 2 700.00 euros.
- 2) CEBRUNSKA propose un montant de 2 237.00 euros.
- 3) SARL POUPART propose un montant de 3 510.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- DECIDE de retenir le devis de la SARL POUPART pour un montant de 3 510.00 euros TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1) Monsieur le Maire fait un point sur la préparation des festivités du 14 juillet.

Fait et délibéré à Gumery le 06 juillet 2016.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 20h20.

Le Maire,
Philippe BERGNER